

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA  
JUSTICE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL  
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

79/707 du 29/12/79  
DECRET N° /MJT-DGTFP-DFP21025-  
retirant l'arrêté 2097/MJT-SGFPT-  
DFP du 14 Mars 1978 portant reclas-  
sement et nomination de Mr KONO  
Baltazar, Contrôleur de 4ème Echelon  
des Postes et Télécommunications

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT.

VISAS

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

Vu la loi 15-62 du 3.2.62 portant statut général  
des fonctionnaires;

Vu l'arrêté 2087-FF du 21.6.58 fixant le règlement  
sur la solde des fonctionnaires;

Vu le décret 62-13P/ME du 9.5.62 fixant le régime  
des rémunérations des fonctionnaires;

Vu le décret 59-23 du 30.1.59 fixant les modalités  
d'intégration des fonctionnaires dans les cadres de la Ré-  
publique Populaire du Congo;

Vu le décret 59-11 du 24.1.59 fixant le statut  
des cadres des Directeurs et Inspecteurs Principaux des PTT;

Vu le décret 62-195/FP du 5.6.62 fixant la hiéran-  
chisation des diverses catégories des cadres;

Vu le décret 62-197-FP du 5.7.62 fixant les catégo-  
ries et hiérarchies des cadres créés par la loi 15-62 du  
3.2.62 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret 62-198-FP du 5.7.62 relatif à la no-  
mination et à la révocation des fonctionnaires des cadres  
de la catégorie A;

Vu le décret 67-50 du 24.2.67 réglementant la pri-  
se d'effet du point de vue des actes réglementaires relatifs  
aux nominations, intégrations, reclassements, reconstitutions  
de carrière, notamment en son article 1er;

Vu le décret 74-470 du 31.12.74, abrogeant et rem-  
plaçant les dispositions du décret 62-196-FP du 5.7.62  
fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

Vu le décret 79-154 du 4.4.79 portant nomination  
du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le décret 79-155 du 4.4.79 portant nomination  
des Membres du Conseil des Ministres;

Vu l'arrêté 2097/MJT-SGFPT-DFP du 14.3.78 portant  
reclassement et nomination de Mr KONO Baltazar, contrô-  
leur de 4ème Echelon des Postes et Télécommunications;

Vu la lettre 0065/SGFPT-DFP du 28.2.79 de Mr le  
Directeur des études et de la Planifications;

Vu le décret 79-148 du 30.3.79 portant suspension  
des avancements des agents de l'Etat pour l'année 1979.

DECRETE

ARTICLE 1er : Sont et demeurent retirées, les dispositions de l'arrêté 2097/MJT.SGFPT.DFP du 14.3.78 portant reclassement et nomination de Mr EKONO Baltazar, Contrôleur de 4ème échelon des Postes et Télécommunications.

ARTICLE 2.- : En application des dispositions du décret n° 59/11 du 24.1.59 susvisé, Mr EKONO Baltazar, Contrôleur de 4ème échelon, indice 700 des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des Postes et Télécommunications en service à Brazzaville, titulaire du Diplôme de l'Institut National des cadres Administratifs délivré à Paris; est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Inspecteur Principal (Branche Administrative) de 1° échelon, indice 790 ACC = Néant.

ARTICLE 3.- : Le présent décret qui prendra effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 2.8.76 date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.

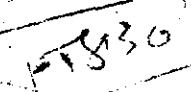
BRAZZAVILLE, le 29 DECEMBRE 1979.

Par le Premier Ministre,  
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Information,  
des Postes et Télécommunications

  
- Colonel Louis SYLVAIN GOMA.-

Le Ministre des Finances,

  
- Capitaine Florent NTSIRA.-

  
- Fenri LOPES.-

Le Ministre du Travail et de la  
Justice, Garde des Sceaux,

AMPLIATIONS :

- DGTFP/DFP..... 2
- DFP/BST..... 2
- JORPC?..... 2
- D.B..... 2
- D.C.F..... 1
- OFF.POS. TEL..... 2
- Intéressé..... 1
- Dossier..... 3
- SGCM/BC..... 2

  
- Victor TAMBA-TAMBA.-

